Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de

gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 39 (1982)

Heft: 10

Rubrik: Jeunesse + Sport

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



JEUNESSE—SPORT

La loi fédérale encourageant le sport a dix ans

Arnold Kaech Traduction: Ernesto De Luca

Arnold Kaech est un ancien directeur de l'EFGS. Par la suite, il occupa le poste de chef de l'administration militaire. Le sport étant rattaché à ce département, il prit une part directe à toutes les grandes décisions qui l'ont concerné, déjà lors de la préparation de la loi fédérale élaborée en vue de son encouragement et de son développement, puis lors de son entrée en vigueur. Depuis qu'il est à la retraite, Arnold Kaech fait part de ses connaissances et de son expérience par l'intermédiaire des journaux, surtout, tout heureux de lui ouvrir leurs colonnes. Le texte que nous publions ici, à la demande de la section J+S, est l'exposé qu'il fit à l'occasion de la récente Conférence des chefs des services cantonaux J+S. La conception globale qu'il a de la jeunesse et de ses problèmes est quelque peu différente de la nôtre. Mais il était intéressant de la faire connaître à nos lecteurs qui, de par leur expérience quotidienne au contact des adolescents, ont certainement la leur, bien établie aussi.

(Y.J.)

«Un anniversaire qui mérite d'être fêté», tel est le titre donné par Kaspar Wolf à sa rétrospection des 10 années d'existence de la loi sur le sport, publiée dans le numéro de mars de JEUNESSE ET SPORT. On sait avec quelle prudence le directeur de l'Ecole de sport emploie les grands mots et sa tendance à la modestie. Quoi qu'il en soit, on aurait pu utiliser des paroles plus élogieuses pour fêter cet événement. Moi, en tout cas, je vais le faire!

Il convient d'abord d'adresser des compliments à ceux qui ont animé la loi durant ces dix premières années, à ceux qui ont utilisé – par leur travail – l'espace qu'elle leur laissait et qui ont atteint les objectifs fixés, en dépit d'un chemin parsemé d'obstacles. Ces travailleurs de la première heure sont d'abord les dirigeants, les maîtres et les collaborateurs de l'Ecole de sport. Je pense aussi aux impulsions données par la Commission fédérale de gymnastique et de sport (CFGS) et par ses commissions permanentes. Je pense aux offices fédéraux, qui ont toujours prêté main forte, mais surtout aux services cantonaux J+S et à leurs chefs. Ils sont les principales pièces de transmission dans le rouage du plus grand mouvement juvénile de notre pays créé et porté par la loi fédérale: J+S. Le terme de transmission n'est peut-être pas tout à fait correct. Il faudrait plutôt parler de moteurs synchronisés sur la source centrale d'énergie. Si une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons devait se réaliser, ce rôle deviendrait encore plus important. Je reviendrai sur ce point.

Il faut aussi rendre hommage à un homme, dont le nom restera toujours lié à la loi qu'il a aidé à mettre au jour et dont il a pris soin durant ces dix premières années. La période active de cette personnalité dynamique et consciencieuse touche à sa fin. Il l'a utilisée à bon escient. Il s'agit de Willy Rätz. Le 10e anniversaire de la loi encourageant le sport coïncide avec l'anniversaire du concept du sport suisse, qui attribue un rôle prédominant aux fédérations sportives. Dans ce contexte également, on peut dire que la loi est fort bien réussie. La coopération entre l'Etat et le sport a été délimitée d'une manière judicieuse et clairvoyante. Du point de vue du sport: «ne pas dépendre de l'Etat, mais assumer les responsabilités envers lui». Du point de vue de l'Etat: «ne pas commander, mais aider le sport. » Grâce à ces deux principes, et partant de vieilles habitudes et réglementations typiquement helvétiques, on a trouvé, dans l'encouragement du sport, un



juste équilibre entre le secteur public et privé. Cette coopération a, pour ainsi dire, toujours été parfaite et, sans elle, on n'aurait jamais atteint autant de choses en dix ans.

Coup d'œil sur le passé

A part tous les faits justifiables par des chiffres, il me semble que *le profond changement de la valeur attribuée au sport* est bien l'événement le plus important. Le sport, considéré initialement (par la plupart des gens) comme occupation judicieuse des loisirs, est devenu une affaire nationale grâce à l'article constitutionnel de 1970.

Toutefois, à lui seul, cet article n'est que théorie. Il fallait donc des dispositions d'exécution fédérales d'abord, puis cantonales, ainsi que la participation des milieux sportifs organisés. L'écho qui retentit dans tout le pays et l'approbation de cette tâche nationale, de sa réalisation et de l'idée qui s'en dégage, furent les éléments décisifs. Cet enthousiasme se reflète dans le résultat positif de la votation populaire sur l'article constitutionnel et dans la grande majorité des voix favorables entendues lors des débats parlementaires sur le projet de loi.

Le fait le plus marquant de ce changement d'opinion est concrétisé par l'égalité entre filles et garçons devenue désormais chose naturelle. L'encouragement de l'éducation physique, limité jusqu'en 1972 aux jeunes gens libérés de l'école «en vue du service militaire» a été élargi pour devenir un programme sportif complet, tenant compte également des aspects sociaux et de la santé publique. Les chiffres suivants illustrent cette évolution et ces nouvelles dimensions: en 1981, les garçons qui ont suivi des cours dans 25 disciplines sportives étaient au nombre d'environ 237000 et les filles atteignaient un peu plus de la moitié de ce chiffre. Quant aux examens d'endurance J+S, les garçons en ont passé 145 000 et les filles presque le même nombre, à savoir 103000. Quelle évolution, quelle révolution même si l'on songe aux 94000 participants à l'enseignement postscolaire de la gymnastique et des sports en 1971!

Un autre signe qui marque l'acceptation de cette nouvelle tâche nationale: l'enseignement obligatoire de 3 heures d'éducation physique dans les écoles, qui semble finalement se réaliser. Si le pourcentage des écoles répondant à cette vieille revendication était encore d'environ 50 pour cent en 1971, il est passé aujourd'hui à 92 pour cent. Ce résultat montre que les cantons et les institutions retardataires ont pris conscience de ce problème.

Sans cette prise de conscience, *le sport pour les apprentis* aurait sans doute échoué aux premiers obstacles. Aujourd'hui pourtant, un tiers des apprentis bénéficient de leçons de sport.

On pourrait dire la même chose au sujet du sport scolaire facultatif. Alors que les subventions fédérales diminuent, les cantons et les communes augmentent leurs dépenses en passant de moins de 2 millions en 1974 à 5,3 millions en 1978. Participation: 122 000 élèves. Il est donc permis d'espérer que le sport scolaire survivra, malgré la suppression de la manne fédérale.

Relevons, pour terminer, le regroupement au plus haut niveau du sport. Il a fallu attendre longtemps, et cet objectif ne serait sans doute pas encore atteint aujourd'hui sans le changement d'opinion provoqué par la loi.

Notons d'abord la coordination de la formation des maîtres d'éducation physique dans les cinq universités et à la fusion de différentes organisations de ces maîtres pour former l'Association suisse d'éducation physique à l'école. Cette jeune institution fait preuve de dynamisme et donne des impulsions, aux niveaux scientifique, pédagogique et pratique, qui se répercutent sur tout le domaine de l'éducation physique. La communauté sportive suisse a accordé d'emblée au représentant de cette association une place au sein du comité central de l'Association suisse du sport (ASS), chose à la fois surprenante et réjouissante.

Mais, n'oublions pas, aussi, l'entente entre les organes gouvernementaux et les dirigeants du sport: les uns sont représentés au comité central de l'ASS et les autres à la CFGS; un comité national pour le sport d'élite a été créé comme «état-major intégré».

Je tenais à démontrer que la loi a permis d'introduire un nouvel esprit. Ce changement en est, à mon avis, l'élément principal. Qu'elle ait incité davantage de gens à faire du sport et qu'elle offre un vaste programme sportif à la jeunesse est un fait réjouissant.



Situation de la jeunesse

Le mot «jeunesse» nous incite à voir l'encouragement du sport dans une optique particulière. Lors de l'élaboration de l'article constitutionnel et de la loi fédérale, cet encouragement n'a pas été oublié, mais placé au second plan. Je parle de son importance pour *la situation des jeunes* dans notre pays.

En 1968, le monde a été secoué par les manifestations de jeunes. Ce phénomène, qui s'est manifesté, chez nous, moins violemment et avec le décalage habituel, a été mentionné d'une manière très brève mais précise dans le message de 1969 sur l'article constitutionnel. Je cite:

«Il faut donc veiller à organiser les loisirs, toujours plus nombreux, d'une façon judicieuse. La gymnastique et le sport offrent d'excellentes possibilités à cet égard. Ils donnent à la jeunesse l'occasion de s'affirmer, d'extérioriser son besoin d'affrontement et de faciliter l'épanouissement d'une sociabilité spontanée et d'une saine camaraderie.»

Entre-temps, l'opinion publique a été effrayée et troublée par ces actes «d'extériorisation du besoin d'affrontement» qui n'ont manifestement pas pu être refrénés. D'autres personnes, plus versées que moi dans cette matière, ont déjà cherché en vain à expliquer ces manifestations appelées «troubles de jeunes». Je renonce donc à m'avancer dans ce domaine qui n'est pas le mien. Toutefois, je me permets de poser quelques questions au sujet du comportement des adultes: comment a-t-il été possible de mettre une petite minorité bruyante, revendicatrice, incertaine, errante et dogmatisante sur le même plan que la «jeunesse»? Comment se fait-il que leurs vœux aient été exaucés aussi rapidement? Pourquoi une pareille indulgence n'est-elle jamais accordée aux autres catégories de la population? (Le Parlement de la ville de Berne et les Eglises n'ont-ils pas concédé immédiatement 600 000 fr. et 120 000 fr. pour le centre autonome de la jeunesse, qui a été fermé entre-temps?) A quoi bon cette recette universelle du «dialogue avec la jeunesse»? Ce dialogue a déjà lieu dans tout le pays sous les formes les plus diverses: à l'école, au lieu d'apprentissage, dans les universités, au service militaire, dans les organisations sportives, etc. Mais quel peut être le sens d'un entretien avec des



gens mal élevés, avec des agitateurs qui ne veulent manifestement pas dialoguer, qui cherchent uniquement à provoquer et qui ne connaissent pour ainsi dire que ce terme enfantin, impertinent et stupide de «subito»? En voici un dernier exemple: Jeanne Hersch, femme courageuse, intelligente, libérale fut constamment dérangée dans un discours qu'elle s'en est venue tenir à Berne. Comment se fait-il que la Commission fédérale pour la jeunesse, acclamée par la nation et louée par le chancelier allemand Helmut Schmidt, ait pu recommander dans ses thèses la création «d'espaces où les jeunes peuvent tester leurs conceptions de l'autonomie et de l'anarchie»? Cette générosité s'est révélée être naïve et même dangereuse. Que sont devenus la plupart de ces «centres»? Les organisations bien intentionnées qui les soutenaient ont rapidement capitulé, les éléments qui veulent vivre au-delà des limites légales ont pris le dessus, la drogue a envahi les centres et les voisins se sont sentis, à juste titre, dérangés et menacés. Ces derniers temps, on a remis les pieds sur terre. Les centres autonomes de la jeunesse de Zurich, de Lausanne et de Berne, symboles de la tolérance, n'existent plus. On commence à reconnaître les symptômes de la dépravation et, en partie, d'un terrorisme politique visant uniquement à renverser ce qui est établi, avec violence si nécessaire. Il est peut-être possible de combattre certains de ces symptômes par des mesures sociales et médico-sociales, mais seul l'emploi intransigeant des moyens à disposition d'un Etat de droit peut venir à bout de la violence.

Il est peu probable que le sport puisse aider ceux qu'on appelle souvent d'une façon très flatteuse des «minorités extrémistes». Ces groupes marginaux, ces insatisfaits, ces semeurs de désordre, ou quelle que soit leur étiquette sociale, ne veulent pas qu'on les aide. Leur «sport» est de ne pas être comme les autres. Leur «succès» est l'attention totalement disproportionnée qu'on leur accorde; leur «record» est l'apparition à la télévision.

Mais de tels phénomènes justifient-ils le fait que le sport ne soit même pas mentionné dans les thèses de la commission? Il





ne figure nulle part sur les 40 pages de son rapport; on y trouve même pas une critique - par exemple que le sport pourrait mal remplir sa tâche sociale. Pourtant, il v aurait certainement quelque chose à dire à ce sujet. Mais les thèses n'effleurent même pas le plus grand mouvement de la jeunesse. On spécule sur l'isolation dans une société pluraliste, sans songer à la possibilité qu'il y a d'y échapper en adhérant à un club sportif - il y en a plus de 20000 en Suisse -, au mouvement J+S ou à un autre groupement. Les auteurs se croient vraiment fort intelligents lorsqu'ils parlent de la culture élitaire, de la subculture, de la culture de masse, comme s'il s'agissait des réels problèmes de tous les adolescents ou d'une grande partie d'entre eux, comme si la génération montante ne savait que faire de ses capacités professionnelles et de son temps libre.

Où se situent réellement ces problèmes?

Le problème principal de la majorité des adolescents reste la préparation à la vie d'adulte où ils devront s'affirmer. Une étude du Fonds national, publiée il y a quelques mois, nous apprend une chose surprenante: 50 pour cent des jeunes sont entièrement satisfaits de leurs loisirs, 43 pour cent le sont partiellement, 6 pour cent sont peu satisfaits et les mécontents n'atteignent même pas 1 pour cent.

Les chiffres concernant la participation aux activités collectives les plus diverses sont fort intéressants. Ils montrent clairement qu'elle occupe une place importante dans le processus d'intégration sociale. 45 pour cent des personnes interrogées sont membres d'un groupement sportif et 34 pour cent – pourcentage très élevé – d'une organisation de loisirs dite conventionnelle (société de musique, société des éclaireurs, etc.). Les thèses ignorent ce phéno-

mène également. 8 pour cent appartiennent à des groupes politiques et 7 pour cent à des groupes religieux; 6 pour cent sont membres d'associations à buts sociaux et 5 pour cent d'organisations à buts socio-politiques.

Les auteurs des thèses ont jugé inutile de mentionner que 30 000 jeunes gens, conscients de leurs obligations, accomplissent chaque année l'école de recrue, et qu'une partie d'entre eux est même disposée à garder l'uniforme plus longtemps pour assurer à notre armée un nombre suffisant de sous-officiers et d'officiers.

Dans une seconde publication de la commission, intitulée «Dialogue avec la jeunesse», les auteurs mentionnent les sociétés sportives dans le chapitre «Le sport – vraiment pour tout le monde», et ils leur adressent même un appel. Ce fait est certainement dû à l'intervention d'un membre de cette commission, plus précisément à Monsieur Raymond Bron, chef de l'Office de l'éducation physique de la jeunesse du canton de Vaud.

Lors de la dernière Assemblée des délégués de l'ASS, Raymond Bron a exposé ses réflexions au sujet du «sport et de la politique de la jeunesse», réflexions que toutes les personnes confrontées à ce problème devraient connaître. Etant donné que l'Ecole de sport de Macolin a publié cet exposé dans le numéro d'avril de sa revue, je n'ai plus besoin de m'y attarder. Permettez-moi toutefois un seul renseignement complémentaire: 153 000 moniteurs des 3 degrés ont été formés entre 1972 et 1981, dont 50 200 étaient encore actifs l'année dernière. Quant aux moniteurs et fonctionnaires en activité dans les fédérations affiliées à l'ASS, on estime qu'ils sont au nombre de 80 000 à 100 000. S'il est vrai qu'ils peuvent figurer plusieurs fois sur la même statistique et que les moniteurs et fonctionnaires travaillent en majorité avec des adultes, on peut dire tout de même qu'il s'agit du plus grand instrument employé pour travailler efficacement avec les jeunes. En l'occurrence, il faut donner raison au parti politique (il s'agit de l'UDC «pour ne pas dire de nom») qui a adopté le principe suivant:

«Dans notre pays, la politique de la jeunesse doit viser avant tout à l'encouragement et au développement des activités qui ont fait leurs preuves et qui, à en juger par l'écho qu'elles trouvent chez les jeunes, répondront également à l'avenir à un besoin réel.»

Il est donc plus que logique que ce parti ait inscrit le sport comme un des points essentiels dans son programme et qu'il ait développé un «concept du sport pour les années 90».

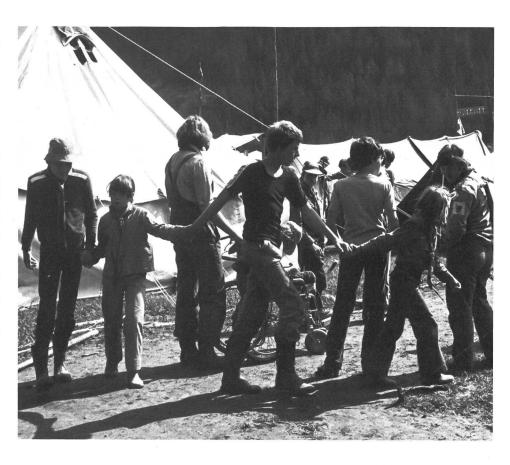
Evolution

De tels principes semblent toutefois aller à l'encontre des tendances de la politique sportive de ces dernières années. Les motifs se trouvent en partie dans la situation financière de la Confédération, mais en partie aussi dans la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons qui est actuellement à l'étude. Il s'agit d'un éclaircissage, devenu nécessaire, de notre Etat fédéraliste.

En 1977, les caisses étant vides, une réduction de 10 pour cent des subventions fédérales s'était imposée. Le Conseil fédéral vient de déclarer qu'il proposera aux Chambres fédérales de prolonger de 2 ans cette mesure prévue jusqu'en 1983.

Ces réductions signifient une perte annuelle de 233000 fr. pour le sport scolaire et de 370 000 fr. pour les fédérations sportives, ainsi qu'un retard grandissant dans la construction d'installations de sport. Si on y ajoute la compression des crédits et le blocage du personnel, on obtient une énorme pierre d'achoppement qui freine considérablement l'élan pris à la suite de la loi fédérale sur l'encouragement du sport. Nous regrettons certes ce freinage et il est difficile, pour nous, de comprendre ces exigences contraires à toute politique efficace en faveur de la jeunesse. Cette situation se traduit, dans le budget de l'Ecole de sport, par les chiffres suivants: 42,5 millions en 1976, 39,5 millions l'année dernière et 37,5 millions seulement cette année. Mais n'oublions pas que ces chiffres s'élevaient, avant l'entrée en vigueur de la loi sur le sport, à 10 millions. En d'autres termes, la Confédération dépense aujourd'hui encore, pour le sport, presque quatre fois plus qu'en 1971, malgré les caisses vides.

Aurait-on dû protester plus énergiquement contre ces restrictions et monter sur les barricades? Je crois que de telles réactions auraient eu plutôt un effet contraire pour



l'ensemble du mouvement sportif. Les efforts entrepris pour améliorer la situation financière de la Confédération sont une nécessité nationale. Nombreux sont ceux qui sont touchés et tous ont des intérêts fort compréhensibles à faire valoir. Il siérait mal au sport de se désolidariser pour revendiquer davantage de droits que les autres. Sa tâche consiste plutôt à trouver les moyens de faire face aux conséquences négatives.

En ce qui concerne la répartition des tâches, la situation est similaire. Les Chambres fédérales traitent actuellement un premier train de mesures qui contient également un chapitre «sport». Le Conseil fédéral est d'avis que la Confédération ne devrait pas diminuer le soutien apporté au sport, mais il voudrait renforcer l'élément fédératif. Les cantons, en toute conscience de leurs devoirs d'Etats confédérés, devraient assumer davantage de tâches notamment dans les domaines de l'éducation physique à l'école, de J+S et de la construction d'installations de sport. Ainsi, la Confédération veut se défaire de sa participation financière au sport scolaire facultatif et concentrer ses moyens sur les cours des enseignants en soutenant l'Association suisse d'éducation physique à l'école. En ce qui concerne J+S, elle désire renoncer aux subsides d'encouragement alloués aux cantons. D'autres points sont également à l'étude.

Il s'agit, en somme, d'une délégation de tâches aux cantons qui devront en supporter les conséquences financières de l'ordre de 11 millions de francs. Il ne faut certes pas sous-estimer les difficultés qu'entraîne une telle décentralisation, mais n'oublions pas non plus que ces décisions dépassent le cadre financier. Le but est de répartir équitablement non seulement les dépenses mais également les responsabilités à tous les échelons de notre système politique.

On veut essayer de se défaire d'un fédéralisme purement exécutif pour revenir au véritable fédéralisme. Les cantons ne devront pas participer aux devoirs de l'Etat en recevant simplement des ordres (des subventions), mais en assumant leurs propres responsabilités.

Ce principe n'est pas applicable uniformément à toutes les affaires de l'Etat. Si nous prenons par exemple l'organisation de la défense nationale, il est incontesté qu'elle exige une très forte centralisation. Par contre, dans les domaines de l'assurance contre les maladies et de l'encouragement à la construction de logements, il n'y a pas de raison que les cantons ne puissent accomplir leurs tâches aussi bien, sinon mieux que la Confédération.

Qu'en est-il du sport dans ce contexte?

La structure actuelle, donnée par la loi sur l'encouragement du sport, est orientée principalement sur la centralisation et la Commission chargée de la nouvelle répartition des tâches l'a sérieusement mise en question. Le cri de bataille provocateur des fédéralistes est: «De quoi les cantons sontils encore capables, si l'on ne peut même pas leur confier la structuration du sport?» Comme je l'ai déjà dit, le concept du sport suisse est sorti pour ainsi dire intact des nombreux débats. En conclusion, quelques remarques, encore, au sujet de ce qu'on appelle d'une manière un peu euphémique

«le renforcement de l'élément fédératif» – c'est-à-dire l'engagement accru des cantons, notamment dans J+S et, par là, le rôle des chefs des services cantonaux.

On attend des cantons qu'ils doublent leurs dépenses pour J+S, qui s'élèvent actuellement à 4 millions par année. Dans de telles circonstances, peut-on encore dire que J+S est une action principale de la Confédération?

Même si cette expression est justifiée dans bien des cas, notamment dans les domaines de la direction, de la formation et du financement, il faudrait peut-être y apporter la nuance suivante: J+S devrait devenir l'action principale qui donne l'exemple d'une coopération efficace entre la Confédération et les cantons.

Rôle des services cantonaux

Certes la position et le rôle des services cantonaux et de leurs responsables seraient alors modifiés.

Actuellement, les chefs des services cantonaux J+S apparaissent souvent – qu'on me pardonne l'expression – un peu comme les proconsuls de Macolin dans les provinces. Ils s'engagent entièrement pour une affaire «fédérale». Les ordres sont donnés et les comptes sont rendus directement, sans passer par les cantons.

Les membres de la Commission pour la répartition des tâches ont pu constater que ce système semble étouffer toute difficulté qui pourrait surgir aussi bien dans J+S que dans d'autres domaines, tels que la protection civile et le service des eaux et forêts. La situation est acceptée et les rapports entre les offices centraux et leurs partenaires dans les cantons sont excellents à quelques exceptions près. On a pu se rendre compte, lors des entretiens, que les fonctionnaires cantonaux approuvent généralement tout ce qui peut servir «la cause fédérale», et qu'ils s'identifient avec elle. Parfois, même, l'engagement moral a paru plus fort envers cette cause qu'envers la volonté politique du canton. On comprend mieux pourquoi, lors de procédures de consultation touchant le sport ou d'autres domaines, les fonctionnaires cantonaux n'ont pas toujours été du même avis que leurs supérieurs qui défendaient les intérêts politiques du canton.

Le renforcement de l'élément fédératif peut également être expliqué d'une autre manière: la nécessité d'un engagement accru des cantons en faveur des buts de J+S aura sans doute ses répercussions sur les rapports précités. Il faudra changer d'opinion et prendre nouvellement conscience des devoirs. Certes, il ne saurait être question de tomber dans un particularisme ou un chauvinisme cantonal. La collaboration, telle qu'elle est aujourd'hui, laisse présumer que le grand objectif commun - l'entraînement physique des jeunes - est reconnu et sera poursuivi jusqu'au bout. Il incombe aux offices fédéraux de fixer les buts, d'ordonner le nécessaire pour la formation de moniteurs des 3 degrés et d'accorder les prestations qui sont indispensables pour la prospérité du mouvement. Les cantons, eux, continueront à jouer le rôle d'organes exécutifs de la Confédération, mais ils devront également assumer leurs propres responsabilités. Une des tâches les plus importantes sera de mobiliser la volonté politique qui est indispensable pour atteindre les objectifs de J+S sans subsides d'encouragement de la Confédération. Une opération qui sera certainement difficile. Il est plus facile d'obtenir des crédits pour l'entretien des routes que pour le sport. Dans le premier cas, les dégâts sont visibles et les conséquences estimables si on renonçait aux réparations nécessaires. En ce qui concerne l'engagement en faveur de la jeunesse, par contre, les conséquences ne sont perceptibles que bien plus tard.

Ainsi, une évolution pourrait se dessiner qui fera des services cantonaux, aujourd'hui uniquement des exécutants, des organes autonomes assumant leurs propres tâches et responsabilités.

Comme j'ai essayé de l'expliquer au début de cette étude, l'article constitutionnel et la loi sur l'encouragement du sport ont réveillé les esprits, les amenant à prendre conscience des problèmes et à reconnaître le sport comme devoir national. Toutefois, chaque canton a besoin d'un endroit où concentrer ses forces et d'où il réalisera ces nouveaux desseins. Je verrais fort bien les services cantonaux J+S assumer ce rôle et leurs chefs être des précurseurs luttant pour la cause de l'éducation physique de la jeunesse - non seulement dans le cadre de la mission fédérale, mais aussi et surtout dans celui des responsabilités cantonales.

